

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-7

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINTE-MONTAINE en date du 16/06/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieux multi-commerces ;
- VU** l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne par délibération de son Conseil en date du 22/05/2023,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 06/07/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 03/11/2023 et leurs accords écrits en retour ;
- VU** l'accord de M. le Maire de SAINTE-MONTAINE par courrier en date du 26/10/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINTE-MONTAINE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à SAINTE-MONTAINE (18700), 4 rue principale, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	834	4 RUE PRINCIPALE	138
A	835	LE BOURG	16
TOTAL			154

FIXE le prix d'acquisition à DIX-SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 26/01/2024